

Direction de la Jeunesse et des Sports
Sous-Direction de l'Action Sportive

2023 DJS 40 – Avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public conclue le 1er septembre 2019 entre la Ville de Paris et le Syndicat Interdépartemental des Parcs des Sports Paris – Seine Saint-Denis / modification du périmètre de la CODP

PROJET DE DELIBERATION EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Le 1^{er} septembre 2019, la Direction de la Jeunesse et des Sports de la Ville de Paris a signé avec le Syndicat Interdépartemental des Parcs des Sports Paris – Seine Saint-Denis (SIPS 75-93) une convention d'occupation du domaine public (CODP) d'une durée de 70 ans pour fixer les modalités par lesquelles le SIPS 75/93 autorise la Ville de Paris à occuper et à exploiter le centre sportif situé 40 à 102, avenue de la Division Leclerc, à Bobigny.

Le périmètre de cette CODP inclut une parcelle cadastrée section D n°59 et 60, d'une superficie de 7 308 m², pour laquelle le SIPS 75-93 avait consenti en 2008 au département de Seine-Saint-Denis une convention de mise à disposition d'une durée de 30 ans en vue de l'aménagement d'un parking, laquelle a été reprise par la Ville de Paris le 1^{er} septembre 2019.

Dans le cadre des projets initiés par le département de la Seine-Saint-Denis autour de l'accueil des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, cette collectivité entend aménager deux équipements structurants en matière de sport handicap : PRISME (pôle de référence sportif et inclusif métropolitain, équipement multisport aménagé sous l'angle de l'accessibilité universelle) et Handilab (pôle d'accueil d'associations, entreprises et usagers dédié à l'innovation et à l'autonomie). En complément, le président du conseil départemental de Seine-Saint-Denis a souhaité par courrier le 2 mars 2021 acquérir la parcelle référencée ci-dessus afin de mettre en œuvre un projet d'aménagement qualitatif, arboré et résilient de l'espace public aux abords de ces équipements.

Cette cession nécessite, au préalable, la modification de la CODP conclue le 1^{er} septembre 2019 entre la Ville de Paris et le SIPS 75-93 pour extraire la parcelle du parking de la Motte du périmètre.

Par délibération n°2022-08 du Conseil d'administration du SIPS 75/93 du 20 décembre 2022, les élus ont approuvé à l'unanimité, d'une part, le projet de cession de cette parcelle dite du parking de la Motte, et, d'autre part, l'avenant n°1 à la CODP entre la Ville de Paris et le SIPS.

Aussi, pour les motifs évoqués ci-dessus, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer l'avenant à la CODP, dont le texte est joint à la présente délibération, portant modification du périmètre occupé par la Ville de Paris.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris

2023 DJS 40 – Avenant n°1 à la convention d’occupation du domaine public conclue le 1er septembre 2019 entre la Ville de Paris et le Syndicat Interdépartemental des Parcs des Sports Paris – Seine Saint-Denis / modification du périmètre de la CODP

Le Conseil de Paris

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 2122-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 2019 DJS 150 des 8, 9, 10 et 11 juillet 2019 approuvant la convention d’occupation du domaine public entre la Ville de Paris et le Syndicat Interdépartemental des Parcs des Sports Paris – Seine Saint-Denis (SIPS 75-93) ;

Vu les délibérations n°2020-12, n°2021-03, n°2022-08 du conseil d’administration du SIPS 75/93 approuvant le projet de cession de la parcelle du parking de la Motte ainsi que l’avenant n° 1 à la convention d’occupation du domaine public entre la Ville de Paris et le Syndicat Interdépartemental des Parcs des Sports – Paris Seine-Saine-Denis (SIPS 75-93) ;

Vu la convention d’occupation du domaine public susvisée signée le 1^{er} septembre 2019) ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel la Maire de Paris lui propose de l’autoriser à signer l’avenant n°1 à la CODP du 1^{er} septembre 2019 portant modification du périmètre occupé par la Ville de Paris ;

Sur le rapport présenté par Mme Lamia El Aaraje au nom de la 3^{ème} commission ;

Sur le rapport présenté par M. Pierre Rabadan au nom de la 7^{ème} commission ;

Délibère :

Article 1 : est approuvé l’avenant à la convention d’occupation du domaine public conclue le 1er septembre 2019 entre la Ville de Paris et le Syndicat Interdépartemental des Parcs des Sports Paris – Seine Saint-Denis, portant modification du périmètre occupé par la Ville de Paris

Article 2 : la Maire de Paris est autorisée à signer l’avenant mentionné à l’article 1.